

Réunion du 6 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le six juin à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 30/05/2023

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; Les adjoints, CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, Les conseillers et conseillères : DUMONTET Sylvie, LAMY Dolorès, , GIBERT Dominique, LAFAYE Jérôme, GUIGNARD Sébastien /formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : CHEMINOT Anyta (a donné procuration à Thierry CHARRET) ; KURAST Xavier (a donné procuration à Lionnel THOMAS) ; JAMET Jérôme (a donné procuration à Christophe LECLERC)

M.GUIGNARD Sébastien, a été désigné comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°30/2023

Nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion a souhaité réorganiser son service de médecine conformément à la réforme, dans le cadre d'une prévention indispensable ;

Considérant la proposition d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive adressée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier ;

Le Maire précise que la pluridisciplinarité vient d'être renforcée avec le recrutement au sein du service, d'infirmiers en santé au travail. Ces derniers auront pour mission d'œuvrer au côté des médecins du travail. Ils procéderont notamment à des tests biométriques et sensibiliseront les agents lors de leurs visites d'information et de prévention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à la nouvelle convention qui prend effet du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour une durée d'un an. Au-delà de ce terme, elle se renouvellera de façon tacite.

La précédente convention est ainsi annulée et remplacée.

S'ENGAGE à payer la participation financière calculée forfaitairement en fonction du nombre de personnes inscrites et convoquées aux visites. La participation forfaitaire annuelle est fixée à 65 euros au 1^{er} janvier 2023. Elle est révisée annuellement par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion et passera à 70 € en 2024.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

ADOpte à l'unanimité la délibération de ce jour (**11 voix pour**)

Pour copie conforme.
CHAZEMAIS, le 7 juin 2023
Le Maire, **M. LECLERC Christophe**

